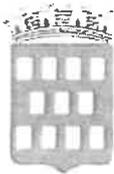


de la Sarthe

Département



BESSÉ  
SUR  
BRAYE

Mairie

## EXTRAIT du REGISTRE

### Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

#### Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 16

Date convoc. : 28.04.2023

02.05.2023

**202305DL039**

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire, Mme LAMBRON Céline, Mme BOURGOIN Jocelyne.

Mme SCHNECKENBURGER Karine donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire.  
Mme NELET Annie donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques.

Etaient Absents excusés : Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme NELET Annie, M. BOISNARD Jean-Pierre (arrivé à 20h45 après l'examen de l'ordre du jour et pendant les questions diverses).

Était Absent : M. CROSNIER Matthias

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Mme BOURGOIN Jocelyne est élue Secrétaire de séance.

### Budget principal de la commune : Décision modificative n°1

M. le Maire expose que s'agissant du budget principal de la commune, il convient de procéder à une décision modificative n°1.

La commune a vendu le Presbytère, situé Place de la Tour, le 1/04/2023 pour une somme de 200 000 €.

Cette vente fait l'objet d'écritures comptables et notamment l'inscription du seul prix de cession en recette d'investissement sur le budget principal de la commune (écriture réelle).

Les autres écritures destinées à constater les opérations de cession ne font pas l'objet de décision modificative, ce sont des écritures « d'ordre budgétaire » ; elles permettent de sortir le bien du patrimoine communal.

SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES
<b>Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	+ 200 000.00

### **DEBAT DES CONSEILLERS**

Néant

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ Autorise M. le Maire à appliquer la décision modificative n°1 sur le budget principal de la commune.

Nombre de conseillers votants : 16  
Votes pour : 16  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,  
Mme BOURGOIN Jocelyne



Le Maire,  
M. LACOCHE Jacques.



**Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mangers le 12 mai 2023  
Et de sa publication le 12 mai 2023**

de la Sarthe

Département



BESSÉ  
SUR  
BRAYE

Mairie

## EXTRAIT du REGISTRE

### Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

#### Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 16

Date convoc. : 28.04.2023

02.05.2023

**202305DL040**

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAS Jean Pierre, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire, Mme LAMBRON Céline, Mme BOURGOIN Jocelyne.

Mme SCHNECKENBURGER Karine donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire.  
Mme NELET Annie donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques.

Etaient Absents excusés : Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme NELET Annie, M. BOISNARD Jean-Pierre (arrivé à 20h45 après l'examen de l'ordre du jour et pendant les questions diverses).

Était Absent : M. CROSNIER Matthias

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Mme BOURGOIN Jocelyne est élue Secrétaire de séance.

## Médiathèque - Convention de prêt d'outil d'animation – Département de la Sarthe « Sarthe Lecture »

M. le Maire présente la convention de prêt d'un outil d'animation à la Médiathèque, par Sarthe Lecture, Département de la Sarthe.

Sarthe Lecture propose de mettre à disposition de la Médiathèque, du 12 mai au 16 juin 2023, des outils d'animation (livres, marionnettes, guirlande etc...) valeur 650€, pour une exposition « Tabliémotions » dans le cadre des bébés lecteurs.

Le prêt du matériel est effectué à titre gratuit et en contrepartie incombe à la commune les frais d'assurance.

### DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ **Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Département de la Sarthe telle que présentée.**

Nombre de conseillers votants	: 16
Votes pour	: 16
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

La Secrétaire de séance,  
Mme BOURGOIN Jocelyne



Le Maire,  
M. LACOCHE Jacques.



**Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers le 12 mai 2023  
Et de sa publication le 12 mai 2023**

de la Sarthe

Département



Mairie

**BESSÉ  
SUR  
BRAYE**

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 18**

**Présents : 14**

**Votants : 16**

**Date convoc. : 28.04.2023  
02.05.2023**

**Étaient Présents :** M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire, Mme LAMBRON Céline, Mme BOURGOIN Jocelyne.

**202305DL041**

Mme SCHNECKENBURGER Karine donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire.  
Mme NELET Annie donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques.

Étaient Absents excusés : Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme NELET Annie, M. BOISNARD Jean-Pierre (arrivé à 20h45 après l'examen de l'ordre du jour et pendant les questions diverses).

Était Absent : M. CROSNIER Matthias

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Mme BOURGOIN Jocelyne est élue Secrétaire de séance.

## Château de Courtanvaux - Charte pour la protection de sites abritant des chauves-souris

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la charte pour la protection de sites abritant des chauves-souris.

L'objectif de cette charte est d'établir un partenariat entre le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) des Vallées de la Sarthe et du Loir et le propriétaire du site, à savoir le Château de Courtanvaux, dans une perspective d'une meilleure préservation des populations de Chiroptères sur le territoire régional.

La durée de la convention est consentie pour une année et sera renouvelée par tacite reconduction tous les ans pour un temps indéterminé.

### DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ **Autorise M. le Maire à signer la charte avec le CPIE.**

<b>Nombre de conseillers votants</b>	<b>: 16</b>
<b>Votes pour</b>	<b>: 16</b>
<b>Votes contre</b>	<b>: 0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>

**La Secrétaire de séance,  
Mme BOURGOIN Jocelyne**



**Le Maire,  
M. LACOCHE Jacques.**



**Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers le 12 mai 2023  
Et de sa publication le 12 mai 2023**



EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

**Nombre de Conseillers  
En exercice : 18  
Présents : 14  
Votants : 16  
Date convoc. : 28.04.2023  
02.05.2023**

Étaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAS Jean Pierre, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire, Mme LAMBRON Céline, Mme BOURGOIN Jocelyne.

**202305DL042**

Mme SCHNECKENBURGER Karine donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire.  
Mme NELET Annie donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques.

Étaient Absents excusés : Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme NELET Annie, M. BOISNARD Jean-Pierre (arrivé à 20h45 après l'examen de l'ordre du jour et pendant les questions diverses).

Était Absent : M. CROSNIER Matthias

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Mme BOURGOIN Jocelyne est élue Secrétaire de séance.

### Tarifs de visites du Château de Courtanvaux – Modification

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier certains tarifs de visite ou de boutique du Château, à compter du 4 mai 2023.

#### **DEBAT DES CONSEILLERS**

A la question pourquoi certains produits n'ont pas été reconduits ? Le Maire a répondu que ces produits ne sont plus disponibles et ont peu de succès à la vente

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les tarifs de visite du Château, à compter du 4 mai 2023, comme suit :

Nombre de conseillers votants	: 16
Votes pour	: 16
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

<b>VISITES DU CHATEAU</b>	<b>Tarifs applicables au 4/05/2023</b>
<b><u>Droit d'entrée (par ticket)</u></b>	
-Adulte Tarif A	7.00 €
-Enfant à partir de 7 ans Tarif B	3.50 €
-Etudiant Tarif C (sur présentation d'un justificatif jusqu'à 25 ans)	6.00 €
-Groupe d'adultes (10) Tarif C	6.00 €
-Adulte en situation de handicap Tarif C (sur présentation d'un justificatif)	6.00 €
-PASS Tarif C	6.00 €
-Groupe d'enfants (10) Tarif D	3.00 €
-Spectacle adulte Tarif G	6.00 €
-Spectacle enfant (de 7 à 14 ans) Tarif H	3.00 €
-Animation enfant Tarif I	2.00 €
-Location d'un costume Tarif I (*)	2.00 €
<b><u>Visite privée (par carnet à souches)</u></b>	
-Groupe de 2 à 9 personnes	76.00 €
<b><u>Cluedo privé (par carnet à souches)</u></b> (groupe de 20 personnes minimum)	
- par personne	12.00 €
<b><u>Courtanvaux Côté Jardin, JEP... (par ticket)</u></b>	
Droit d'entrée adulte (ticket vert)	5.00 €
Droit d'entrée enfant (de 7 à 14 ans) (ticket bleu clair)	2.00 €
<b><u>Produits divers</u></b>	
<b><u>par ticket</u></b>	
-Carte postale Tarif E (à l'unité)	0.50 €
-Carte postale Tarif F (1 lot de 4)	1.60 €
-Boisson Tarif K	1.00 €
-Boisson Tarif J	2.00 €
<b><u>par carnet à souches</u></b>	
-Pass Ambassadeur	Gratuit
-Arc avec flèches	12.00 €
-Porte-clé	3.50 €
-Stylo	2.50 €
-crayon papier	1.00 €
-Livre jeunesse « Les trois mousquetaires »	7.00 €
-Magnet	3.00 €
-Magnet pierre	4.00 €
-Poster	5.30 €
-Poignard	6.00 €
-Bouclier	10.00 €
-Dé à coudre	3.50 €
-Bloc-notes	6.00 €
-Puzzle	40.00 €
-Set de Table	4.80 €
-Livre « La Vie de Château »	6.90 €
-Livre « Le Triangle d'Or »	35.00 €
-Carte postale de l'Office du tourisme (CCVBA)	0.80 €
-Mug	7.00 €
-Jus de pommes pétillant 75cl	4.50 €
-Jus de pommes 25 cl	2.00 €
-Jus de pommes (poires, coings...) 1 l	4.00 €

**La Secrétaire de séance,  
Mme BOURGOIN Jocelyne**

**Le Maire,  
M. LACOCHE Jacques.**



**Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers le 12 mai 2023  
Et de sa publication le 12 mai 2023**



EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

**Nombre de Conseillers  
En exercice : 18  
Présents : 14  
Votants : 16  
Date convoc. : 28.04.2023  
02.05.2023**

**Étaient Présents :** M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAS Jean Pierre, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire, Mme LAMBROIN Céline, Mme BOURGOIN Jocelyne.

**202305DL043**

Mme SCHNECKENBURGER Karine donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire.  
Mme NELET Annie donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques.

**Étaient Absents excusés :** Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme NELET Annie, M. BOISNARD Jean-Pierre (arrivé à 20h45 après l'examen de l'ordre du jour et pendant les questions diverses).

**Était Absent :** M. CROSNIER Matthias

**Assistait :** Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Mme BOURGOIN Jocelyne est élue Secrétaire de séance.

**Marché de fourniture d'électricité et services associés – Convention UGAP  
(Union des Groupements d'Achats Publics)**

M. le Maire rappelle qu'un contrat de fourniture d'électricité des bâtiments communaux a été signé avec ENGIE, le 15 novembre 2021 pour une durée de 3 ans du 1/01/2022 au 31/12/2024.

Afin de renouveler ce contrat, M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) au moyen d'une convention. Cette centrale d'achat met en œuvre un dispositif d'achat groupé de fourniture d'électricité pour les personnes publiques.

L'UGAP a décidé de relancer ce marché très en amont du début de fourniture, qui sera le 1<sup>er</sup> janvier 2025. En effet, la crise énergétique conduit à sécuriser les marchés de l'énergie. C'est pourquoi, l'UGAP a décidé de mettre en place une nouvelle stratégie d'achat, l'achat dynamique multi-clics qui permet d'obtenir des prix optimisés et fixes.

En effet, l'ancienne stratégie consistait à acheter de l'électricité en une fois un jour donné, ce qui pouvait se révéler être un coup de poker dépendant des conditions de marché le jour-dit. La nouvelle stratégie d'achat dynamique multi-clics permet d'acheter en gros volume en plusieurs fois et ainsi diluer le risque dû à la volatilité des marchés mais aussi de bénéficier des baisses de marché.

L'UGAP lance la consultation selon l'échéancier détaillé ci-dessous :

- \* Phase d'adhésion à l'UGAP et de recensement des besoins des bénéficiaires, ouverte jusqu'au 30 juin 2023 ;
- \* Procédure d'appel d'offres d'achat groupé de fourniture d'électricité et services associés de juillet à novembre 2023 ;
- \* Achat multi-clics de décembre 2023 à décembre 2024 ;
- \* Démarrage du contrat de fourniture au 1/01/2025 pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Selon les termes de la convention de mandat, l'UGAP procède, dans le respect du code des marchés publics, à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et des marchés subséquents.

L'UGAP est ainsi chargée de :

- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- Elaborer l'ensemble des dossiers de consultation (sur la base des besoins exprimés par l'ensemble des bénéficiaires) ;
- Assurer l'ensemble des opérations de réception et analyse des offres ;
- De signer les marchés subséquents pour le compte de la commune de Bessé-sur-Braye, bénéficiaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition et de l'autoriser à signer la convention avec l'UGAP à compter de la date de signature de celle-ci jusqu'au terme du marché, soit le 31/12/2027.

#### **DEBAT DES CONSEILLERS**

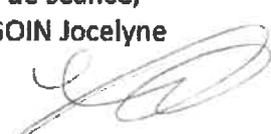
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

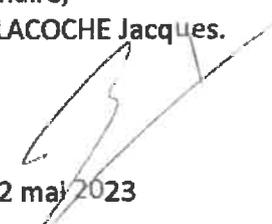
- Approuve le principe de l'adhésion de la commune de Bessé-sur-Braye au dispositif d'achat groupé de fourniture d'électricité proposé par l'UGAP ;
- Approuve le projet de convention correspondant ayant pour objet la mise à disposition de marchés de fourniture d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

Nombre de conseillers votants	: 16
Votes pour	: 16
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

La Secrétaire de séance,  
Mme BOURGOIN Jocelyne



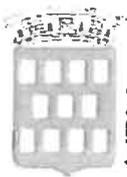
Le Maire,  
M. LACOCHE Jacques.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers le 12 mai 2023  
Et de sa publication le 12 mai 2023

de la Sarthe

Département



Mairie

**BESSÉ  
SUR  
BRAYE**

## EXTRAIT du REGISTRE

### Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

#### Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 16

Date convoc. : 28.04.2023

02.05.2023

**202305DL044**

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAS Jean Pierre, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire, Mme LAMBRON Céline, Mme BOURGOIN Jocelyne.

Mme SCHNECKENBURGER Karine donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire.  
Mme NELET Annie donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques.

Etaient Absents excusés : Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme NELET Annie, M. BOISNARD Jean-Pierre (arrivé à 20h45 après l'examen de l'ordre du jour et pendant les questions diverses).

Était Absent : M. CROSNIER Matthias

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Mme BOURGOIN Jocelyne est élue Secrétaire de séance.

### Création de postes pour besoin saisonnier au château - saison été 2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 2° pris pour l'emploi de contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu la nécessité de recruter deux adjoints techniques pour assurer l'entretien des locaux du château et la réception à l'accueil, pendant la saison d'ouverture,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à créer deux postes d'adjoints techniques et à signer les contrats à durée déterminée correspondants pour accroissement saisonnier d'activité au Château de Courtanvaux pour la saison d'été 2023, définis comme suit :

- Un adjoint technique à temps incomplet – 5/35<sup>ème</sup>, chargé de l'entretien des locaux, du 9 mai au 30 septembre 2023,
- Un adjoint technique à temps incomplet – 18/35<sup>ème</sup>, chargé de la réception à l'accueil, du 25 juillet au 27 août 2023,

#### **DEBAT DES CONSEILLERS**

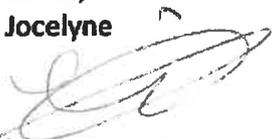
Il a été indiqué que le poste d'adjoint technique ouvert à 18/35<sup>ème</sup>, en période d'affluence sera chargé d'accueillir, renseigner le public pendant que la guide fait visiter le château et assurer la vente des produits exposés à la boutique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise M. le Maire à créer les deux postes d'adjoints techniques pour accroissement saisonnier d'activité tels que présentés ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer les contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité, correspondants.

- Nombre de conseillers votants: 16
- Votes pour : 16
- Votes contre : 0
- Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,  
Mme BOURGOIN Jocelyne



Le Maire,  
M. LACOCHE Jacques.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers le 12 mai 2023  
Et de sa publication le 12 mai 2023

de la Sarthe

Département



BESSÉ  
SUR  
BRAYE

Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

### Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

#### Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 16

Date convoc. : 28.04.2023

02.05.2023

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAS Jean Pierre, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire, Mme LAMBRON Céline, Mme BOURGOIN Jocelyne.

Mme SCHNECKENBURGER Karine donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire.  
Mme NELET Annie donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques.

**202305DL045**

Etaient Absents excusés : Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme NELET Annie, M. BOISNARD Jean-Pierre (arrivé à 20h45 après l'examen de l'ordre du jour et pendant les questions diverses).

Était Absent : M. CROSNIER Matthias

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Mme BOURGOIN Jocelyne est élue Secrétaire de séance.

## Création de postes pour besoin saisonnier à la piscine – saison été 2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 2° pris pour l'emploi de contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à créer des postes de MNS et d'un adjoint technique et à signer les contrats à durée déterminée correspondants pour accroissement saisonnier d'activité à la piscine municipale pour la saison d'été 2023, définis comme suit :

- ◆ Educateur des APS (Titulaire du BEESAN ou du BPJEPS) ou opérateur des APS (Titulaire du BEESAN ou du BPJEPS) :
  - ✓ Du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2023 : 1 poste à temps complet
  - ✓ Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023 : 1 poste à temps complet
  - ✓ Du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2023 : 1 poste à temps complet
- ◆ Un adjoint technique à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023

### DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide de créer les postes de MNS et d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité tels que précisés ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à signer les contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier, correspondants.

- Nombre de conseillers votants: 16
- Votes pour : 16
- Votes contre : 0
- Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,  
Mme BOURGOIN Jocelyne



Le Maire,  
M. LACOCHE Jacques.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers le 12 mai 2023  
Et de sa publication le 12 mai 2023

de la Sarthe

Département



Mairie

BESSÉ  
SUR  
BRAYE

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 18**

**Présents : 14**

**Votants : 16**

**Date convoc. : 28.04.2023**

**02.05.2023**

**202305DL046**

**Étaient Présents :** M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire, Mme LAMBRON Céline, Mme BOURGOIN Jocelyne.

Mme SCHNECKENBURGER Karine donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire.  
Mme NELET Annie donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques.

**Étaient Absents excusés :** Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme NELET Annie, M. BOISNARD Jean-Pierre (arrivé à 20h45 après l'examen de l'ordre du jour et pendant les questions diverses).

**Était Absent :** M. CROSNIER Matthias

**Assistait :** Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Mme BOURGOIN Jocelyne est élue Secrétaire de séance.

## Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2023

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio « plancher » ou « plafond » (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 mars 2023,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade de l'année 2023 comme suit :

Grades d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Nombre d'agents promus	Ratio « promus promouvables » proposé	Vote des élus
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	100%	100%
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	100%	100%
Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié	1	1	100%	100%

### **DEBAT DES CONSEILLERS**

Néant

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ Décide de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade comme indiqué ci-dessus.

- Nombre de conseillers votants : 16
- Votes pour : 16
- Votes contre : 0
- Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,  
Mme BOURGOIN Jocelyne

Le Maire,  
M. LACOCHE Jacques.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mangers le 12 mai 2023  
Et de sa publication le 12 mai 2023